

QU'EST-CE QU'UN MÉMOIRE

ET QUELS DOCUMENTS FAUT-IL DÉPOSER?

Suggestions pour les parties non représentées

LE « MÉMOIRE »

Habituellement, un mémoire contient plusieurs sections, dont les suivantes :



1 LA PAGE COUVERTURE

BUT : La page couverture indique clairement à quel dossier votre document se rapporte. Si votre document doit être imprimé, elle peut également servir à renforcer le caractère confidentiel de son contenu. Si vous n'utilisez pas de page couverture, vous pouvez indiquer cette information dans le haut de la première page pour faciliter la consultation.

CONTENU : Une page couverture donne habituellement les informations suivantes :

- le numéro de dossier du CRDSC (ex. SDRCC 17-XXXX);
- le nom des parties (ex. Athlète A c. Organisme national de sport); et
- le titre du document (c.-à-d. « Mémoire de l'intimé » / ou, dans les affaires de dopage : « Mémoire de l'athlète »).

EXEMPLE :
SDRCC 17-XXXX

NOM DU DEMANDEUR
(Demandeur)

ET

ORGANISME DE SPORT
(Intimé)

MÉMOIRE DU DEMANDEUR

2

LA TABLE
DES MATIÈRES

BUT : Une table des matières peut être utile pour le lecteur si votre mémoire fait plus de 20 pages ou s'il comporte plus de 5 documents. La table des matières permet aux autres parties et à l'arbitre de trouver facilement les documents auxquels vous faites référence dans vos observations écrites et de les lire dans un ordre logique.

CONTENU : La table des matières dresse la liste de tous les documents soumis en appui à votre dossier :

- Si toutes les sections de votre mémoire sont regroupées en un seul document/fichier, la table des matières indique toutes les sections du mémoire et leur numéro de page (voir l'exemple 1 ci-contre).
- Si vos documents sont déposés séparément, la table des matières indique le nom de fichier de chaque pièce ou document fourni en appui à vos observations (voir l'exemple 2 ci-contre). Si toutes les pièces ou certaines d'entre elles sont déjà sur le Portail de gestion de dossiers (PGD du CRDSC) au moment où vous déposez votre mémoire, vous pouvez même y référer en utilisant le code (C-05; R-12; AP-02) que le CRDSC leur a déjà attribué.

3

LES OBSERVATIONS
ÉCRITES

BUT : Les observations écrites sont un texte que vous rédigez pour persuader l'arbitre qu'il/elle devrait trancher en votre faveur.

CONTENU : Elles sont habituellement rédigées un peu comme une dissertation, qui a pour but d'amener le lecteur à comprendre ce qui s'est réellement passé et à adopter votre point de vue de la situation. Bien que chaque cas soit différent et puisse nécessiter des approches et arguments différents, voici néanmoins quelques suggestions pour vous aider à structurer vos idées :

- Commencez par indiquer brièvement la décision portée en appel (p. ex. si vous êtes le demandeur : le comité de discipline vous a exclu de l'équipe nationale pour une infraction au code de conduite; p. ex. si vous êtes l'intimé : la décision de sélectionner certains athlètes au sein de l'équipe nationale).
- Énoncez clairement les conclusions que vous attendez de l'appel (ex. si vous êtes le demandeur : être nommé au sein de l'équipe, obtenir un brevet, etc.; ou si vous êtes l'intimé : faire confirmer votre décision initiale concernant la sélection des membres de l'équipe ou l'octroi des brevets, etc.).

EXEMPLE 1 – LORSQUE TOUS LES DOCUMENTS SONT *REGROUPÉS* EN UN SEUL :

Table des matières

Observations écrites	p. 2
Affidavit du demandeur	p. 10
Pièce A : Décision contestée 2015-01-31	p. 12
Pièce B : Courriel de (directeur de la haute performance) 2014-12-03	p. 25
Pièce C : Classement final des Championnats du monde 2014	p. 27

EXEMPLE 2 – LORSQUE LES DOCUMENTS SONT *SÉPARÉS* DU MÉMOIRE :

Table des matières

Observations écrites	p. 2
Affidavit de (directeur de la haute performance)	p. 10
Critères de sélection	Pièce A (document R-12)
Courriel de (l'athlète) 2014-12-03	Pièce B jointe
Classement final des Championnats du monde 2014 ...	Pièce C jointe

COMPRENDRE CES CONCEPTS ET LEUR INTERACTION :

Les faits : « ce qui s'est passé » (p. ex. vous soutenez que vous avez acquitté vos frais d'adhésion avant la date limite); si l'autre partie est en désaccord avec vous à ce sujet, vous devrez prouver à l'arbitre que ce que vous affirmez est vrai, en présentant une **preuve** (p. ex. une preuve de paiement datée).

La preuve : document ou information qui peut « prouver » vos **faits** (p. ex. si vous voulez prouver que vous avez envoyé ou reçu un courriel particulier à une certaine date, une copie de ce courriel pourrait servir de « preuve »).

Les règles applicables : par exemple, dans un différend en lien avec la sélection de l'équipe nationale, existe-t-il une Politique de sélection d'équipe qui décrit comment les athlètes sont sélectionnés pour former l'équipe nationale dans votre sport? Que dit cette politique?

Les arguments : visent à expliquer comment à votre avis les règles devraient être appliquées aux faits établis par la preuve (p. ex. en tant qu'intimé dans une affaire de discipline, si les règles disent qu'une deuxième infraction doit être sanctionnée par une amende et si vous avez prouvé qu'il s'agissait bien de la deuxième infraction de la personne en question, votre argument est que vous avez eu raison d'imposer une amende.)

Conclusions : la mesure de réparation demandée ou le résultat que vous espérez obtenir, si l'arbitre croit que vos **faits** sont véridiques et est d'accord avec vos **arguments** (p. ex. si vous êtes le demandeur, être recommandé à Sport Canada pour l'octroi d'un brevet par votre ONS; p. ex. si vous êtes la partie affectée, maintenir les nominations originales de l'ONS pour l'octroi des brevets, ce qui inclut votre nomination conformément aux critères de sélection pertinents).

- Continuez en présentant des arguments précis indiquant pourquoi votre demande devrait être accueillie ou, dans le cas de l'intimé, pourquoi la requête du demandeur devrait être rejetée.
- Il est préférable d'indiquer clairement chaque argument ou sujet, séparé par un titre, afin d'aider l'arbitre à bien comprendre votre point de vue.
- Chaque argument doit être développé et étayé par des faits et des éléments de preuve.
- Les faits ne peuvent pas être considérés comme véridiques en eux-mêmes. Il est important de les appuyer par des preuves et de montrer comment ils confirment votre position. Il ne faut pas vous attendre à ce que l'arbitre vérifie ces suppositions de son propre chef.

En résumé, vos observations écrites pourraient obéir à la logique suivante :

« Comme vous pouvez le constater d'après (*la preuve*), ces (*faits*) se sont produits. Si vous appliquez les (*règles*) à cette série de faits prouvés, cela signifie clairement que (*conclusions*). »

- L'arbitre ne cherchera pas à obtenir de documents auprès d'autres sources, alors si vous souhaitez référer à un document en particulier pour prouver un fait, il doit être inclus dans votre mémoire, à moins qu'il ne soit déjà affiché sur le PGD.
- Pour étayer vos arguments, vous pouvez produire les éléments de preuve suivants : la politique de sélection de l'équipe de l'ONS, les résultats d'une compétition, un affidavit (déclaration,

sous serment ou non) de quelqu'un qui a une connaissance de l'affaire, des photographies, des lettres, des courriels, etc. (voir la section ci-dessous pour plus de précisions au sujet des éléments de preuve).

- Si vous invoquez des éléments de preuve qui ont déjà été déposés auprès du CRDSC (par vous-même ou par les autres parties), vous n'avez pas besoin de les déposer à nouveau. Vous pouvez simplement renvoyer au document en utilisant le numéro de code du CRDSC que vous trouverez sur le PGD.
- Vous pouvez choisir de numéroter vos paragraphes, pour pouvoir y faire référence plus facilement durant l'audience.

EXEMPLE – OBSERVATIONS ET DOCUMENTS INVOQUÉS :

L'ONS N'A PAS APPLIQUÉ SES CRITÈRES DE SÉLECTION DE FAÇON APPROPRIÉE

1. Les critères de sélection qui étaient en vigueur à la date à laquelle la décision a été prise sont les critères de sélection de 2015–2016, publiés le 2 mai 2014. **(R-07)**
2. À l'article 2 desdits critères de sélection, l'ONS indique que pour être sélectionné au sein de l'équipe nationale, un athlète doit obtenir un classement parmi les 3 premiers au monde durant la saison 2014–2015.
3. L'athlète A s'est classé 2^e au monde, selon la Liste du classement mondial. **(Pièce B)**
4. Le 1^{er} juillet 2015, le demandeur a reçu la décision de l'ONS de ne pas le sélectionner dans l'équipe nationale. **(Pièce C)**
5. Dans V c. ONS (SDRCC 16-XXXX), l'arbitre B a conclu que pour être appliqués de façon appropriée, les critères de sélection doivent (...)

Ceci indique à l'arbitre que ces critères de sélection ont déjà été déposés par l'intimé et figurent sous le code **R-07** sur le Portail de gestion de dossiers, sous l'onglet « Dépôts des parties ».

La **pièce B** contient la Liste de classement mondial, et sert de preuve pour appuyer cet argument.

La **pièce C** contient la décision contestée et une preuve de la date à laquelle elle a été communiquée au demandeur.

Une copie de cette décision doit être déposée avec les précédents invoqués.

4

LES PREUVES À L'APPUI

BUT : Lorsque des faits pertinents en appui à votre position sont contestés par l'autre ou les autres parties, l'élément de preuve servira à prouver que vous avez raison lorsque vous affirmez que certaines choses se sont produites. Voir l'encadré ci-contre pour une suggestion lorsque des faits ne sont pas contestés.

CONTENU : La preuve documentaire peut comprendre :

- **La décision contestée :** lorsqu'elle est disponible par écrit, on s'attend à ce qu'elle soit incluse dans le mémoire.
- **La politique, les règles ou critères applicables.**
- **Un affidavit** d'une personne qui a une connaissance directe des événements/du

LA VALEUR D'UN EXPOSÉ CONJOINT DES FAITS CONVENUS :

Même si vous ne vous entendez pas sur tout avec les autres parties au différend, il peut y avoir un certain nombre de faits dont tout le monde convient. Le fait de faire le tri à ce sujet avant de présenter vos observations écrites peut vous aider à :

- réduire le nombre d'éléments de preuve documentaires à déposer;
- réduire la longueur des mémoires des parties;
- réduire le nombre de témoins à appeler durant l'audience;
- raccourcir la durée de l'audience.

Tout ceci aidera énormément l'arbitre. En outre, un *exposé conjoint des faits convenus* permet également à l'arbitre de concentrer son attention sur les éléments du différend qu'il/elle doit trancher (p. ex. dans une affaire de discipline contre un entraîneur, si les parties conviennent que l'entraîneur mérite une suspension, mais ne s'entendent pas sur sa durée, la seule question soumise à l'arbitre sera la durée de la suspension).

différend qui se sont produits; il peut s'agir des parties elles-mêmes. Le témoin déclare ce qu'il/elle a vu/entendu, et signe et date ensuite la déclaration.

- **De la correspondance** entre les parties telle que des lettres, des courriels, etc.
- **Des images** : des photographies ou des vidéos.
- **Un témoignage d'expert** tel qu'un rapport ou une analyse de laboratoire, une note d'un médecin, etc.
- **Des listes de classement ou résultats de compétition officiels.**
- **D'autres informations ou documents** auxquels le dernier organe décisionnel (tel que le comité de sélection, le comité de discipline ou le comité d'appel interne) a eu accès pour rendre la décision qui est contestée.
- Tout autre élément que, selon vous, l'arbitre doit absolument voir ou lire, pourvu qu'il soit pertinent pour l'objet du différend.

Il est fortement recommandé de marquer clairement chaque élément de preuve, au moyen d'une page couverture avec un titre ou d'une marque dans le coin supérieur droit (p. ex. « Pièce A »).

5

LES PRÉCÉDENTS

BUT: Les précédents sont des décisions arbitrales antérieures (la jurisprudence) qui appuient vos arguments. Un/e arbitre n'étant pas lié/e par la jurisprudence, car chaque cas est tranché sur le fondement des faits et circonstances qui lui sont propres, mais vous pourriez quand même vouloir montrer à l'arbitre que ses pairs ont adopté une position similaire à la vôtre dans le passé.

CONTENU : Il peut s'agir de décisions antérieures du CRDSC dont les faits ou les résultats souhaités sont similaires, de décisions rendues par d'autres tribunaux du sport comme le Tribunal arbitral du sport ou de décisions des tribunaux civils dans lesquelles des principes similaires s'appliquent.

EXEMPLES DE SOURCES DE DÉCISIONS LIÉES AU SPORT :

La base de données de la jurisprudence du CRDSC peut être consultée à : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/prevention-ressources-bases-de-donnees-jurisprudence>

La base de données de la jurisprudence du Tribunal arbitral du sport peut être consultée à : <http://jurisprudence.tas-cas.org/Help/Home.aspx>

Un riche corpus de jurisprudence internationale dans le domaine du dopage se trouve à : www.doping.nl/home

EXEMPLE PARTIEL D'EXPOSÉ CONJOINT DES FAITS CONVENUS :

- Le demandeur (l'athlète) est classé deuxième à l'épreuve du 100 m au Canada en 2017 et il occupe ce rang depuis deux (2) ans.
- La partie affectée est classée troisième à l'épreuve du 100 m au Canada en 2017 et elle occupe ce rang depuis 18 mois.
- Le demandeur a été informé le 10 juillet 2016 par courriel de la tenue d'un camp d'entraînement et de sélection prévu du 1er au 5 septembre 2016.
- En raison d'engagements professionnels, le demandeur n'a pu participer au camp d'entraînement et de sélection que du 1er au 3 septembre 2016.
- Le 5 novembre 2016, l'intimé (l'ONS) a annoncé les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe nationale, dont la partie affectée. Le demandeur n'a pas été sélectionné.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Le mécanisme de facilitation de règlement du CRDSC fournit une excellente occasion d'identifier les faits sur lesquels les parties peuvent s'entendre et de préparer un projet d'exposé conjoint!!

AUTRES CONSEILS UTILES POUR LA PRÉPARATION ET LA COMMUNICATION DE VOS DOCUMENTS AU CRDSC

- Faites attention aux dates limites pour déposer vos documents et tenez compte des décalages horaires (toutes les heures indiquées dans le PGD correspondent à l'heure de l'Est).
- Vérifiez si l'arbitre a donné des instructions aux parties sur ce qu'elles doivent présenter (p. ex. une liste de témoins, des arguments sous forme de points, un nombre maximum de pages, etc.)
- Assurez-vous que vos pages ou paragraphes sont numérotés.
- Dans vos observations écrites, veillez à référer correctement à tous vos éléments de preuve et précédents invoqués.
- Dans le champ « sujet » de votre courriel, il est toujours utile d'indiquer le numéro de dossier du CRDSC (ex. SDRCC 17-XXXX).
- Il est important de donner un titre significatif à chaque document séparé que vous communiquez au CRDSC afin que votre lecteur (l'arbitre) puisse discerner son contenu et le repérer rapidement au besoin.

Exemples de titres significatifs : « Mémoire du demandeur »; « Mémoire de l'intimé »; « Courriel de Jean à Charles, 2015-03-28 »; « Affidavit de Danielle B »; « Règlements de la fédération internationale 2014-2015 », etc.

Évitez les documents intitulés « 05a4sd9f8ad » ou simplement « Courriel ».

- En cas de doute sur le format du document que vous vous apprêtez à envoyer, veuillez consulter le document intitulé « Protocole de communications » sous l'onglet Formulaire/Ressources du PGD; si vous n'y trouvez pas votre réponse, veuillez communiquer avec le personnel du CRDSC avant d'envoyer votre document.
- Veuillez noter que le personnel du CRDSC attribuera un code et un numéro à chaque document soumis avant de le télécharger vers le PGD, afin qu'il soit plus facile à trouver et à y référer après son dépôt.